



Banque internet non accessible sans cotisation

Par **Goudji**, le **05/06/2015** à **21:37**

Bonjour,

Je ne sais pas si vous pouvez répondre à ma demande.

Je suis cliente dans la même banque , crédit mutuel depuis 31 ans, a l'époque, il n'y avait pas de frais bancaires , dès l'apparition des comptes payants, j'ai refusé d'adhérer à ce système, j'ai gardé l'ancienne formule, c'est à dire que je paie ma carte bancaire ainsi que les frais de découvert éventuel, ceci revient moins cher que leur cotisations mensuelles.

D'où mon problème, du fait que je n'adhère pas à leur système de cotisation, je n'ai pas droit à un accès internet sur mon compte, ce qui a l'heure actuelle est le comble.

Pouvez vous me dire si ceci est légal.

Merci pour votre réponse.

F.CANOT

Par **domat**, le **06/06/2015** à **00:11**

bjr,

d'autres banques facturent à leurs clients l'accès à leurs comptes par internet.
donc c'est légal, cela doit être mentionné sur la plaquette tarifaire que vous recevez annuellement.

donc soit vous négociez la gratuité, soit vous changez de banque.

cdt